



N°24-71

Objet :

**Marché de travaux lors de la vidange
du barrage du Rouchain**

**Attribution du marché à l'entreprise
N.G.E GENIE CIVIL**

DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n°2023-28 du Comité syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu les articles L 2124-3 et suivants du Code de la commande publique relatifs à la procédure avec négociation ;

Considérant que le marché de travaux lors de la vidange du Rouchain a été lancé le 21 décembre 2023 en procédure avec négociation ;

Considérant les offres reçues le 7 mars à la date de remise des offres ;

Considérants les offres remises le 16 avril 2024 après négociations ;

Considérant l'examen des candidatures et des offres ;

Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offre du 21 mai 2024 ;

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'attribuer le marché de travaux lors de la vidange du Rouchain à l'entreprise N.G.E. GENIE CIVIL pour un montant de 1 830 005.29 € HT et pour une durée de 9 mois ;

2°) de signer ledit marché ;

3°) de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts aux budgets concernés.

Roanne, le - 3 JUIN 2024

Le Président,

A blue ink signature, appearing to be "Daniel FRECHET", is written over a large, loopy blue circular mark.

Daniel FRECHET